

EPISODE 5

Le, ou la, journaliste Jo :

- Nous en étions restés à la loi MOP.

L'interviewé ou interviewée In :

- C'est une loi qui dit ce qu'on doit faire et ce qu'on ne doit pas faire quand on construit dans le public et qu'on se fait aider par du privé. MOP ça veut dire : « Maîtrise d'Ouvrage Publique » et cette loi dit comment celui qui veut construire pour un usage public, le maître d'ouvrage, peut se faire aider par celui qui construit, le maître d'œuvre, qui est presque toujours une entreprise privée.

Jo : - Jusque-là, tout va bien.

In : - Oui, mais tout se complique. Par exemple, vous ne pouvez pas commencer par faire étudier le dossier avec un architecte qui fixera le coût prévisible des travaux et les honoraires de l'architecte qui conduira les travaux, puis lui proposer d'être l'architecte qui conduira les travaux dont il a estimé le coût et ses futurs honoraires.

Jo : - Pourquoi ?

In : - Par ce que cela lui permet de gonfler les honoraires de l'architecte puisqu'il se sait déjà choisi pour réaliser le projet.

Jo : - Oui, je n'y avais pas pensé.

In : - Et aussi parce que, si c'est un chantier qui coûtera cher, il faut faire un appel d'offres et que l'architecte qui connaît déjà bien le dossier, avec les plans qu'il a déjà faits et le chiffrage qu'il a déjà estimé, est avantagé vis à vis des autres architectes.

Jo : - Oui, c'est vrai. Cela fausse la concurrence. Mais ce serait trop gros pour que ça arrive. Normalement les conseillers municipaux et le, ou la, maire doivent lire l'étude préalable avant de lancer l'appel d'offres.

In : - Normalement... Mais, je vous l'ai dit, ici personne n'ouvre jamais les dossiers. Zut, c'est déjà l'heure. Je vous quitte !